

Présents : Mesdames Sophie BOREL, Isabelle VEYRET, Valérie SIMOENS,

Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL

Absents et excusés : Carole MORELL, Céline URSO, Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN

Le compte-rendu du 13/05/2019 est validé à l'unanimité des membres présents

I/ Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement de la population 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L2123-18 du CGCT

II/ Signature contrat avec le groupe SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques et la gestion de la fourrière animale

Le Maire rapporte aux conseillers municipaux que de nombreux animaux errants, notamment des chats, divagent sur le territoire de la commune et suite aux plaintes de nombreux administrés il devient nécessaire d'apporter une solution à ce problème.

Il présente à l'assemblée un marché de prestations de services proposé par le groupe SACPA qui porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale ainsi qu'une convention complémentaire de prise en charge et de gestion de colonies de chats libre avec la fondation Clara.

Le marché de prestations avec le groupe SACPA se monte à 915.64 € HT annuel et la convention avec la fondation Clara se monte à 140 € TTC par chat femelle capturé, stérilisé et relâché et 110 € par chat mâle.